



**LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°41-2023-10-016

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)**

41-2023-10-12-00002 - Arrête préfectoral du 12 10 2023 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de Loir-et-Cher (4 pages)

Page 3

Préfecture

41-2023-10-12-00002

Arrête préfectoral du 12 10 2023 portant  
composition de la commission départementale  
des valeurs locatives (CDVL) de Loir-et-Cher



**Arrêté du 12 OCT. 2023**  
**portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL)**  
**de Loir-et-Cher**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER**

**Vu** le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

**Vu** l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER, préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2023 confiant à Mme Clémence LECOEUR, directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher, la suppléance du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher du 10 octobre 2023 au 27 octobre 2023 ;

**Vu** la lettre du 9 octobre 2023 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de Loir-et-Cher ainsi que de leurs suppléants ;

**Considérant** que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de Loir-et-Cher, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

**Considérant** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

**Considérant** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

**Considérant** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

**Considérant** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de Loir-et-Cher dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

**Sur proposition** du directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission départementale des valeurs locatives du département de Loir-et-Cher est composée comme suit :

### AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Philippe GOUET	Virginie VERNERET
Florence DOUCET	Catherine LHERITIER

### AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Pierre MONTARU	Françoise BORDE
Jean-Pierre GUEMON	Pierre BARBE
Aurélien BERTRAND	Eric CARNAT
Magali MARTY-ROYER	Bernard ESPUGNA

### AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Jacques PAOLETTI	Eric MARTELLIERE
Daniel LOMBARDI	Christophe THORIN
Joël RUTARD	François FROMET
Maryvonne BOULAY	Pascal HUGUET

### AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Bertrand LASNIER	Michel PILLEFER
Annick CHARBONNIER	Yvan SAUMET
Daniel RAVINEAU	Jean-Baptiste ANGINOT
Richard COLLINET	Stéphane BURET
Philippe THIBIERGE	François PIGEON
Eric MARTINOT	Benoît PLUMEL
Jacques BEAUCIEL	Guillaume PAUTOUT
Murielle BRETON	Sandrine ESPIAU
Sylvie KOLB	Aurélien LACOUR

**Article 2** : Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de Loir-et-Cher sont réunis à l'initiative du Directeur départemental des finances publiques.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2021 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de Loir-et-Cher est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **12 OCT. 2023**



Le Préfet,  
Pour le Préfet, La Sous-Préfète,  
Directrice de cabinet

  
Clémence LECŒUR

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex :
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ESOS .T00 S !



Préfecture de Loir-et-Cher